



Bruxelles, le 13 avril 2022
(OR. fr)

7792/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0047(COD)**

TELECOM 135
COMPET 201
MI 243
DATAPROTECT 92
JAI 432
PI 28
JUSTCIV 38
IA 35
CODEC 415

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
N° doc. Cion:	6596/22 + ADD1 + ADD 2 + ADD3
Objet:	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données) - Consultation facultative du Commissaire des régions ¹

- Le 24 février 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)².

¹ Le seul but de cette note est de se prononcer sur la consultation d'une autre institution/organe et non sur le fond.

² Doc. 6596/22.

2. L'objectif de la proposition est de garantir l'équité dans la répartition de la valeur des données entre les acteurs de l'économie fondée sur les données et de favoriser l'accès aux données et leur utilisation, afin de stimuler la compétitivité du marché des données et d'ouvrir davantage de possibilités pour l'innovation fondée sur les données.
 3. La proposition est fondée sur l'article 114 du TFUE, qui prévoit que le Parlement européen et le Conseil statuent conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social. Ainsi, en principe, l'avis du Comité des régions n'est pas requis. Toutefois, compte tenu de l'objet de la proposition en question et de son impact éventuel pour les entités publiques et privées également au niveau infranational, il semble opportun de consulter également le Comité des régions sur la présente proposition.
 4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à décider, conformément à l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil, de consulter le Comité des régions sur la proposition visée en objet et de lui demander de rendre son avis dans les meilleurs délais.
-